

Madame Nicole Jouen  
Commissaire Enquêtrice  
(Dossier TA n°E19000044/35)

Nantes, le 12 juillet 2019

Contact : b.simon@quadran.fr / 06 04 59 99 40

**Réf. : 20190709-002**

**Objet : Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse suite à l'Enquête Publique relative à la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust**

Madame la Commissaire Enquêtrice

Suite à l'Enquête Publique qui s'est terminée le 28 juin, en ce qui concerne la mise en œuvre d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Saint Vincent sur Oust, vous m'avez transmis votre Procès-Verbal de synthèse en date du 03 juillet 2019.

Le document ci-après consiste en notre Mémoire en réponse aux observations qui ont été formulées (par annotation sur le registre ou par courrier), ainsi qu'aux questions que vous nous avez posées. Certaines observations ne nécessitent pas de réponse, dans ce cas nous l'avons néanmoins signalé.

Restant disponible pour toute précision que vous pourriez souhaiter, je vous prie de recevoir, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations les meilleures.

Baptiste SIMON  
Directeur Agence Grand Ouest



Copie pour information à :

- Madame le maire de Saint-Vincent-sur-Oust  
13 place de la Mairie - 56 350 Saint-Vincent-sur-Oust

## Mémoire en Réponse

### I. Réponses relatives aux observations sur Registre

Numéro	Réponse de Quadran
R1	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R2	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R3	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R4	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R5	<p>- Le terrain prévu pour la mise en place du projet solaire n'est actuellement pas cultivé, et il n'est pas prévu qu'il le soit, les propriétaires ne le souhaitant pas. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une perte de terres agricoles qui pourraient donner lieu à une exploitation de type intensif ou s'en rapprochant. Par ailleurs, l'élevage ovin associé au projet qui permet l'installation d'un jeune éleveur montre qu'il n'y a pas de perte de terres agricoles. L'éleveur possède déjà un troupeau d'environ 80 moutons sur les parcelles concernées et il souhaite le porter à environ 150 mètres (sans les agneaux). C'est aussi un tondeur professionnel très sollicité, activité compatible avec l'élevage.</p> <p>- L'usage intensif du terrain fait pendant de nombreuses années est une des raisons qui fait qu'à ce jour la zone prévue pour la mise en place du projet est classée en catégorie III ; ce ne sont donc pas des terres avec un bon rendement contrairement à ce qui est affirmé dans cette remarque. De plus, la parcelle en bordure de route était une lande avant le remembrement, sol caillouteux, et le milieu du terrain n'est pas exploitable l'hiver car inondé (dépression).</p> <p>- L'implantation de projet solaires sur des toitures et des ombrières fait également partie, tout comme la mise en place de projets solaire sur des sites anthropisés, des axes de développement de la filière (même si <i>in fine</i>, un site cultivé peut être considéré comme de nature anthropisé, étant donné l'activité humaine qui y a lieu).</p> <p>Mais si l'on regarde</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. La tendance actuelle de la puissance installée chaque année en France (environ 800 MW)</li> <li>ii. La puissance actuellement installée en France (9 GW à fin mars 2019)</li> <li>iii. Les objectifs de la PPE (20,6 GW en 2023),</li> </ol> <p>Il est alors aisé de voir que l'objectif fixé par les Pouvoirs Publics ne sera pas atteint en l'état actuel du développement de la filière. D'autant plus que les dernières vagues d'Appel d'Offres de la CRE sur les projets en toitures et ombrières ont montré une sous-souscription des volumes présentés au regard de ce qui est ouvert par la CRE en terme de potentiel volume adjudicataire. En d'autres termes, la filière a du mal à développer des projets en toitures et en ombrières au regard de la difficulté technico-économique pour les mener à terme.</p> <p>- Le projet agricole proposé dans le cadre du développement de ce projet est parfaitement viable, cela est évoqué dans l'Etude d'Impact, dans l'Etude Préalable Agricole, et a été présenté à 2 reprises en CDPENAF</p>
R6	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R7	<p>Nous approuvons pleinement la remarque qui est ici faite, mais il est important de préciser que sur le moyen terme les énergies renouvelables ne permettront pas de sortir de l'énergie nucléaire et des énergies fossiles. On peut aussi préciser qu'en premier lieu les kWh produits par la centrale solaire se substitueront à des énergies fossiles (possiblement l'électricité produite par la Centrale de Cordemais), l'électricité nucléaire étant la production de base de notre système national électrique. Le Gouvernement, comme d'autres avant lui, s'est engagé à limiter à la fois l'utilisation d'énergies fossiles et à diminuer la part de nucléaire dans notre mix énergétique, mais ces énergies cohabiteront encore un certain temps.</p>
R8	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part
R9	<p>L'électricité produite par la centrale solaire sera injectée sur le réseau local d'électricité (le point d'injection n'étant pas encore connu à ce jour), et c'est bien localement que l'énergie produite sera consommée, tant que la production du site n'est pas supérieure aux besoins locaux. Il s'agit d'une production d'énergie décentralisée ; la manière dont est conçu notre réseau électrique fait que les kWh renouvelables sont en priorité consommés localement. Ce qui va aussi dans le sens du projet de Redon agglomération qui souhaite développer une filière de production d'hydrogène pour les transports au moyen d'une énergie propre.</p>

## II. Réponses relatives aux observations reçues par courrier

Numéro	Réponse de Quadran
C1	<p>Il est en effet important de rappeler que la mise en place de ce projet permettra une biodiversité largement supérieure à ce que l'on peut y trouver actuellement, après des années de cultures. La suppression de tout intrant de nature chimique permettra à la faune et à la flore de s'épanouir de nouveau sur le site. Quadran, comme d'autres confrères, a installé de nombreux projets de ce type, et l'on peut aisément constater un retour de la biodiversité sur des terrains comme celui dont il est ici question. Les insectes, la petite faune, l'avifaune pourront, tout comme certaines plantes, reconquérir l'espace une fois le projet mis en service. Et, contrairement à ce que peuvent penser certains, l'herbe pousse bien sous les panneaux, ce qui a rassuré les propriétaires, qui ont pu le constater de visu lundi 8 juillet, lors de l'inauguration de notre parc solaire au sol de Baud (56).</p> <p>Comme le précisait Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan lors de la séance de la CDPENAF du 23 mai 2019 ; « 90% des sols sont pollués en Bretagne ».</p>
C2	Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part

## III. Réponses aux questions de Madame la Commissaire enquêtrice

Numéro	Réponse de Quadran
CE1	<p>Quadran a mis en place depuis plusieurs années des financements participatifs sur des projets solaires et éoliens, et l'a encore fait à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2019. Ce type d'opération permet d'impliquer les citoyens et les collectivités dans un projet et permet d'augmenter les retombées économiques locales. Il est envisageable qu'une telle opération de ce type puisse être réalisée dans le cadre de ce projet, mais le mécanisme précis ne peut être fixé à ce stade, car il dépendra du montage économique de l'opération de financement. On peut néanmoins préciser que sur les derniers projets ayant fait l'objet d'un financement participatif, le but recherché était de collecter 40% des fonds propres nécessaires au financement du projet.</p>
CE2	<p>Le Groupe Quadran exploite dorénavant 25 centrales solaires au sol en partenariat avec des éleveurs, sur près de 300 ha au total, avec des conventions pluriannuelles. En général nous faisons une première convention d'une année pour voir si l'éleveur y trouve son compte (disponibilité de la ressource alimentaire, localisation par rapport à son exploitation, besoin de développer son activité ou non...), et si c'est le cas, nous mettons ensuite une convention de 5 ans renouvelable tacitement pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.</p> <p>Considérant la demande que nous constatons à ce niveau, nous n'avons pas de doute quant à la pérennité de l'exploitation ovine de notre centrale. Les éleveurs sont plutôt d'une manière générale en manque de terrains à pâturer, et le fait de proposer un site clôturé, donc sécurisé, avec de la végétation qui pousse bien, notamment sous les panneaux, présente de nombreux avantages pour eux.</p>
CE3	<p>D'une manière générale le lobby agricole n'est pas favorable à l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ; qu'elles soient en friches depuis des années, en cultures, sur des terrains abîmés, de faible qualité ou même quand elles sont situées dans une zone classée « à urbaniser » dans un document d'urbanisme. Mais il est important de rappeler que la chambre d'agriculture ne présente pas forcément une position que tous ses adhérents approuvent ; car à plus d'un titre un tel projet peut présenter des avantages pour un éleveur, en terme de diversification, y compris de revenus.</p> <p>Madame le maire de Saint Vincent sur Oust avait sollicité un rendez-vous auprès de la Chambre d'agriculture pour elle, Quadran et les propriétaires. Mais la Chambre nous a renvoyés vers la DDTM. Pas de contacts directs avec les organisations syndicales mais elles sont représentées à la commission CDPENAF. Par ailleurs, Jérôme Bricart, l'éleveur, travaille en relation régulière avec des agriculteurs du secteur, adhérents de la confédération paysanne avec lesquels il a évoqué le projet. Les propriétaires ont eu également l'occasion d'échanger avec des agriculteurs du secteur, adhérents de la confédération paysanne. D'une manière générale, ce syndicat est réticent quant à l'utilisation de terres agricoles pour le photovoltaïque mais semble avoir un avis au cas par cas. Le fait qu'une</p>

	activité agricole soit développée sur l'assiette du projet est considéré comme positif.
CE4	<p>L'analyse de sol a été réalisée par des professionnels de la Chambre d'agriculture du Morbihan et il n'y a pas lieu de remettre en doute les résultats qui ont été présentés.</p> <p>Au-delà des ces résultats, et avant de choisir de travailler sur ce projet, Quadran s'est renseigné auprès d'un membre d'une Chambre d'Agriculture d'un autre Département, lequel a de bonnes connaissances du monde agricole, étant par ailleurs bénéficiaire de plusieurs mandats au niveau régional, entre autres. Le regard que cette personne (qui ne saurait ici être citée plus avant pour des raisons de confidentialité) est le suivant : « <i>Il s'agit d'un mauvais sol, très calcaire et présentant une CEC saturée. Ces terres présentent un risque important de chlorose ferrique et de carence d'éléments sur les cultures. Il n'y a que le compost qui pourrait améliorer les choses (estimation de 40 tonnes par hectare) et fera baisser le pH</i> ».</p> <p>Rappelons que ces parcelles sont classées en catégorie III (qualité moyenne) et qu'une partie est inondable l'hiver. Nous ne sommes pas chez Quadran des spécialistes des analyses de sol, mais le regard porté par cette personne sur la nature usée du terrain nous a convaincu de l'intérêt d'y développer un projet solaire au sol.</p> <p>En tant que de besoin, on peut reciter ici Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan lors de la séance de la CDPENAF du 23 mai 2019 qui disait que « <i>90% des sols sont pollués en Bretagne</i> ». On peut légitimement penser que les terrains concernés par le projet en font partie.</p>
CE5	<p>Les seuls éléments potentiellement polluants situés dans les locaux techniques sont l'huile du transformateur (avec un bac de rétention situé en dessous en cas de fuite) et le gaz SF6 que l'on peut trouver dans les cellules électriques.</p> <p>Les locaux sont conçus afin de respecter la réglementation en vigueur, et sont notamment conçus pour une tenue au feu minimum de 1 heure, et ils sont équipés d'extincteurs.</p>
CE6	<p>De nombreuses installations solaires de ce type ont été installées à proximité de routes, d'aéroports ou de voies ferrés, et on peut préciser qu'un éventuel éblouissement n'a jamais été à l'origine d'un quelconque problème. Le temps de passage devant le site, pour des conducteurs qui empruntant la RD 764 ne sera que de quelques secondes. De plus, les rayons lumineux qui ne sont pas absorbés sont réfléchis vers le haut, et ne présentent pas de risques pour les usagers de la route. Le risque présenté dans l'étude d'impact est bien qualifié de faible, mais l'impact et l'aléa peuvent être considéré comme nuls, notamment au regard de l'existence de la haie qui est en bordure sud du site, et qui sera ponctuellement renforcée.</p>
CE7	<p>La fiscalité estimée, hors taxe d'aménagement, en considérant notamment la puissance et la production prévue à ce jour, ainsi que les taux de fiscalité en vigueur donnent une estimation de retombées fiscales à hauteur de 31000 euros par an pour la collectivité.</p> <p>Le tableau présenté ci-après résume cette fiscalité annuelle et cumulée, par type d'impôt puis par entité concernée.</p> <p>En plus de cette fiscalité, il faut ajouter le montant de la taxe d'aménagement, qui pour ce projet est estimée à ce jour à 16000 euros qui seront payés forfaitairement, par Quadran, au bénéfice de la commune.</p>
CE8	<p>Au-delà de la surveillance à distance des installations, des contrôles périodiques seront réalisées par les équipes du service exploitation et maintenance de Quadran. Des interventions sont planifiées lors de la mise en service du parc, avec des contrôles plus ou moins réguliers en fonction des vérifications à mettre en œuvre (bonne tenue des structures, contrôles des fixations et serrages mécaniques et électriques, réalisation de thermographie, état général des panneaux et des locaux, etc...)</p>

Le tableau page suivante présente donc la fiscalité (hors taxe d'aménagement), estimée à ce jour :

- Par impôt concerné
- Par entité bénéficiaire de cette fiscalité

(le montant cumulé sur 20 ans ne prend pas en compte l'évolution des taux de fiscalité qui pourraient être votés)

		Recettes Annuelles	Sur 20 ans
CFE	Bloc Communal	2 300	46 000
	Région	0	0
CVAE	Département	0	0
	Bloc Communal	0	0
	Département	13 700	274 000
IFER	Bloc Communal	13 700	274 000
	Commune	0	0
	Département	600	12 000
TFPB	Bloc Communal	100	2 000
	Commune	600	12 000
<b>Total</b>		<b>31 000</b>	<b>620 000</b>

		Recettes Annuelles	Sur 20 ans
	Région	0	0
	Département	14 300	286 000
	Bloc Communal	16 100	322 000
	Commune	600	12 000
<b>Total</b>		<b>31 000</b>	<b>620 000</b>

